

PROCES VERBAL

de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 26 mai 2014

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N/Réf : MRE/PYD/AMF

Etaient présents :

Mmes et Mrs BARBIERI, BATTIN, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, DARDET, DARMET, DROGO, DUBOUCHET, GONNET, GROS-DAILLON, GUGLIELMI, LANCELON-PIN, LECCHINI, LELIEVRE, LISSY, MAITRE, MALLIER, OCCHINO, PAULIN, PRAT, REPELLIN, ROCHE, ROSTAN, SADOUN, SERBOURCE, SPIRHANZL, TORNABENE, TOUSSAINT

Etaient absents et excusés : M/Mme DINI, FAURE, GUIGUI, LOTITO,
M / Mme DINI donne pouvoir à ROSTAN, FAURE donne pouvoir à DUBOUCHET, GUIGUI
donne pouvoir à BRAUD, LOTITO donne pouvoir à LISSY,

Laurent BRAUD et Béatrice SERBOURCE ont été élus secrétaires de séance.

@@@@@

PROCES VERBAL

Procès verbal des séances du 29 mars 2014 et du 14 avril 2014

Exposé :

Monsieur le Maire met aux voix le procès verbal des séances du 29 mars 2014 et du 14 avril 2014.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 13 mai 2014

APPROUVE le procès verbal des séances du 29 mars 2014 et du 14 avril 2014.

VOTE : Pour à l'unanimité

COMPTE-RENDU

Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal

Exposé :

Le rapporteur de la commission rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier Conseil Municipal :

2014/001 : acceptant de signer un abonnement d'une durée de 15 mois pour un véhicule d'auto partage avec la SCIC Alpes Auto partage pour un montant mensuel de 50 € HT + les charges d'utilisation (suivant les tarifs de la convention).

2014/002 : acceptant de prélever la somme de 1 000 € au compte 022 "Dépenses imprévues" afin d'alimenter le compte 73925 "Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales" du chapitre 014.

2014/003 : acceptant de confier le contrat d'hébergement du serveur Mail in Black (antivirus et anti spams) à la société C'PRO INFORMATIQUE à Valence pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature et un montant total de 4 000 € HT.

2014/004 : acceptant d'attribuer les lots 5-6 et 9 du marché à bons de commande de travaux de rénovation de l'hôtel de ville, pour une durée de deux ans, aux entreprises ci-dessous :

Lot	Candidat	Adresse	Montant maximum en € HT
5 : Menuiseries intérieures et extérieures bois	GD AGENCEMENT	25 Chemin de l'Eglise 38140 REAUMONT	80 000,00
6 : Menuiseries PVC	GD AGENCEMENT	25 Chemin de l'Eglise 38140 REAUMONT	50 000,00
9 : Menuiseries métalliques - Serrurerie	SARL Eric BESSON	68 Avenue de la République 38130 ECHIROLLES	50 000,00

2014/005 : acceptant la convention pour l'année scolaire 2013/2014 avec le plasticien Yves Monnier pour des interventions d'art visuel à l'école élémentaire Moucherotte dans le cadre du projet territorial d'éducation artistique et culturelle. La durée des interventions est de 20 heures, pour un montant horaire de 50 €.

2014/006 : acceptant la convention pour la durée de l'année scolaire 2013/2014 avec la plasticienne Alice Assouline pour des interventions d'art visuel à l'école élémentaire du Village dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle. La durée des interventions est de 22 heures, pour un un montant horaire de 50 €.

2014/007 : acceptant la convention pour la durée de l'année scolaire 2013/2014 avec la plasticienne Maria LANDGRAF pour des interventions d'art visuel dans deux classes de l'école élémentaire Moucherotte, dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle. La durée des interventions est de 40 heures, pour un montant horaire de 50 €.

2014/008 : acceptant de conclure avec le groupement de composé de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier) et AREAS DOMMAGES (compagnie d'assurances), un avenant n° 1 au lot n° 2 "Assurances Responsabilité Civile Générale" du marché public d'assurances conclu pour la commune, ayant pour objet d'augmenter la prime minimum irréductible et le taux de révision de l'assiette de prime de 5 % à compter du 1er janvier 2014, portant la nouvelle prime à 7 302,67 € TTC et le taux de révision à 0,1355 % de l'assiette de prime.

2014/009 : acceptant de conclure avec le groupement composé de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier) et AREAS DOMMAGES (compagnie d'assurances), un avenant n° 2 au lot n° 2 "Assurances Responsabilité Civile Générale" du marché public d'assurances conclu pour le CCAS ayant pour objet d'augmenter la prime minimum irréductible et le taux de révision de l'assiette de prime de 5 % à compter du 1er janvier 2014, portant la nouvelle prime à 1 296,78 € TTC et le taux de révision à 0,0872 % de l'assiette de prime.

2014/010 : acceptant de confier le marché de travaux de remplacement des jardinières "Les Liserons" à la Sarl LIONET à St Theoffrey (38119) pour un montant de 41 111 € HT.

2014/011 : acceptant la reconduction pour l'année 2014 du projet des classes vertes dites de nature au Centre de Loisirs Jean Moulin pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles.

- les élèves des classes de CP-CE1-CE2 des écoles élémentaires à raison de deux jours (soit au total 34 jours) de mars à octobre 2014
- les élèves des classes de Grande Section des écoles maternelles à raison d'un jour, (soit au total 8 jours) en mai
- les élèves des classes de Petite et Moyenne Section des écoles maternelles un jour par classe (soit au total 8 jours) en juin

L'activité pédagogique sur le découverte du milieu naturel se déroulera au Centre de Loisirs Jean Moulin à raison d'un jour par classe, sans mise à disposition d'intervenant et sans restauration

2014/012 : acceptant de conclure un avenant n° 1 au marché de bons de commande pour des travaux de réalisation et d'entretien de signalisation routière avec la société WIDLING portant sur l'ajout de nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires.

2014/013 : acceptant de conclure avec les titulaires des différents lots, des avenants n°1 au marché de services de télécommunication comme suit :
pour les lots n°1 « service de téléphonie mobile – n°2 « services internet et lignes support » - n°3 « service de téléphonie fixe présélection » et n°4 « services de téléphonie fixe abonnements et consommation hors présélection » ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations pour une période de 12 mois
pour le lot n°1 « service de téléphonie mobile » afin de modifier le bordereau des prix unitaires (BPU) et intégrer l'offre promotionnelle proposée par la société ORANGE

2014/014 : acceptant de confier le contrat d'entretien du parc de pianos du Conservatoire à Rayonnement Communal à la société MICHEL MUSIQUE à Grenoble, pour une durée de trois ans et pour un montant de 2 558,40 € HT par an pour l'entretien du parc de pianos et de 71,07 € HT pour la prestation d'accord ponctuel supplémentaire.

2014/015 : acceptant de conclure avec la société EOLYA à St Martin d'Hères, titulaire du marché de Performance Energétique du groupe Scolaire Vercors, un avenant n° 1 ayant pour objet de modifier les articles 4 et 5,3 du CCTP, de définir un plan de mesures et de vérifications et de modifier la répartition des montants des prestations d'exploitation et de maintenance, d'information et de sensibilisation des usagers.

2014/016 : acceptant de confier les prestations d'acquisition de matériel informatique (17 postes de travail et écrans) à la société SOLUCEO à Seyssins pour un montant de 12 183,56 € HT.

2014/017 : acceptant d'annuler la convention d'échange de données signées entre la commune et la METRO le 11 février 2004 et de signer avec la METRO et le SMTC une nouvelle convention régissant entre les parties, l'échange des données, bases de données, métadonnées et autres informations localisées, pour une durée de 3 ans et à titre gracieux, ne servant que des missions d'intérêt général.

2014/018 : acceptant d'attribuer le marché à procédure adaptée à bons de commande pour la réalisation de missions CSPS et Contrôle technique, pour une durée de un an, reconductible deux fois, aux entreprises ci-dessous.

Lot	Entreprise	Adresse	montant maximum en € HT
1-Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé 2 et 3	Groupement : CDSA RHONE ALPES D.C.S.A. Mandataire : CDSA	43 boulevard des Alpes 38240 MEYLAN	25 000

	RHONE ALPES		
2-Missions de contrôle technique	APAVE SUD EUROPE SAS	16 avenue de Grugliasco BP. 148 38431 ECHIROLLES CEDEX	40 000

2014/019 : acceptant de conclure avec l'entreprise TDMI à Pont de Claix, titulaire du lot 1 "Terrassements/gros oeuvre/démolitions intérieures" du marché de travaux d'extention et de rénovation de l'école maternelle Moucherotte, un avenant n°1 ayant pour objet des travaux supplémentaires, d'un montant total de 9 718,54 € HT. Cet avenant porte le montant du lot 1 à 289 693,34 € HT.

2014/020 : acceptant de conclure avec l'entreprise SOGRECA à Grenoble, titulaire du lot 9 "revêtement carrelage" du marché de travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle Moucherotte, un avenant n°1 ayant pour objet des travaux supplémentaires, d'un montant total de 2 171,60 € HT, portant le montant du lot 9 à 8 122,32 € TH.

2014/021 : acceptant de conclure avec l'entreprise BUESA à Béziers, titulaire du lot 13 "désamiantage", du marché de travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle Moucherotte, un avenant n°1 ayant pour objet des travaux supplémentaires d'un montant total de 15 170 HT, soit 18 204 TTC. Cet avenant porte le montant du lot 1 à 71 887 HT, soit 86 264,40 TTC.

2014/022 : acceptant de conclure un avenant n°1 de transfert ayant pour objet de transférer les droits et obligations du contrat 485-02 de maintenance des données parcellaires utilisables sur le logiciel "GEOSITE" de la SEM SERGADI à la Société Publique locale SERGADI à Echirolles.

2014/023 : acceptant de conclure un avenant n°1 de transfert ayant pour objet de transférer les droits et obligations du contrat 485-01 de maintenance des logiciels "GEOSITE" et "GEOINSTRUCTION" de la SEM SERGADI à la Société Publique Locale SERGADI à Echirolles.

2014/024 : acceptant la convention avec Anne PERCIN dans le cadre du Printemps du livre de Grenoble qui aura lieu le jeudi 10 avril 2014 à 20 h à la Bibliothèque pour un montant de 230 € TTC.

2014/025 : acceptant la convention d'accueil et de mise à disposition de l'espace public entre la librairie la DERIVE et la Bibliothèque à l'occasion d'une soirée littéraire qui aura lieu le 10 avril 2014 dans le cadre du Printemps du Livre.

2014/026 : acceptant d'attribuer les lots 1 et 2 relatifs au marché de service d'insertion sociale et professionnelle-activité : prestations de nettoyage des locaux de l'hôtel de ville et de l'école élémentaire Vercors, pour une durée de un an reconductible deux fois, à l'entreprise ci-après et pour les montants suivants :

Lot	Candidat	Adresse	Montant de base	Option	Montant total (base+option en € HT)
1-Hôtel de ville	ATELIER SIIS	3, rue de la Levade 38170 SEYSSINET- PARISET	31 500		
2-Elémentaire VERCORS	ATELIER SIIS	3, rue de la Levade 38170 SEYSSINET- PARISET	29 520	1 470	30 990

2014/027 : acceptant de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la salle Jean-Jacques Rousseau avec le groupement d'entreprises EURL PEYTAVIN à Montpellier afin de fixer le coût prévisionnel C des travaux à 1 833 000 € HT et le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre (hors mission OPC) à 183 300 € HT.

2014/028 : acceptant de conclure avec la société SMACL ASSURANCES à Niort, un avenant n°2 au lot 1 "assurances incendie-divers dommages aux biens" du marché public d'assurances conclu pour la Commune ayant pour objet de réviser la superficie du parc immobilier de la commune à garantir à compter du 1er janvier 2014 à 36 222 m2.

2014/029 : acceptant de conclure avec le groupement d'entreprises SERGADI/SOGEA RHONE ALPES à Echirrolles, titulaire du marché à bons de commande de travaux d'amélioration et d'entretien du réseau d'eau potable de la commune, un avenant n°2 ayant pour objet d'acter de la transformation de la SAEM SERGADI en SPL SERGADI, impliquant la modification de certaines clauses des pièces constitutives du marché.

2014/030 : acceptant de verser une aide de 100 € pour financer son projet d'aide humanitaire à Sylvain KRAUS en échange de sa participation aux bourses-projet organisées par l'espace jeunes de la commune de Seyssinet-Pariset.

2014/031 : acceptant de verser une aide de 100 € pour financer son voyage en Angleterre à Lise KRAUS en échange de sa participation aux bourses-projet organisées par l'espace jeunes de la commune de Seyssinet-Pariset.

2014/032 : acceptant de verser une aide de 100 € pour financer son matériel de camping à Guillaume KAY-MORAND en échange de sa participation aux bourses-projet organisées par l'espace jeunes de la commune de Seyssinet-Pariset.

2014/033 : acceptant de verser une aide de 100 € pour financer son permis avec l'auto-école de la Fauconnière à Tom GARBEROGLIO en échange de sa participation aux bourses-projet organisées par l'espace jeunes de la commune de Seyssinet-Pariset.

2014/034 : acceptant de verser une aide de 100 € pour passer son permis avec l'auto-école « Bastille formation » à Kais GALAI en échange de sa participation aux bourses-projet organisées par l'espace jeunes de la commune de Seyssinet-Pariset.

2014/035 : acceptant de verser une aide de 100 € pour financer son projet d'aide humanitaire à Malo GAGLIARDINI en échange de sa participation aux bourses-projet organisées par l'espace jeunes de la commune de Seyssinet-Pariset.

2014/036 : acceptant de prélever la somme de 6 000 € au compte « Dépenses imprévues » afin d'alimenter le compte 6713 « secours et dots » du chapitre 67, ce chapitre « charges exceptionnelles » ne permettant pas d'assurer le versement d'une aide exceptionnelle aux Philippines après le passage du typhon HAIYAN.

2014/037 : acceptant d'attribuer le marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la salle Jean-Jacques Rousseau à la Fauconnière aux entreprises ci-après et pour les montants suivants :

Lot	Candidat	Adresse	Montant de base, en € HT	Option 1, en € HT	Option 2, en € HT	Option 3, en € HT	Option 4, en € HT	Option 5, en € HT	Total Options en € HT	Total Base + Options, en € HT
3 : Isolation thermique par l'extérieur	MONDIAL FACADES	111 Rue St Eloi ZAC de l'Echangeur 73100 GRESY sur AIX	50 005,60							
5 : Menuiseries extérieures - Métallerie	SAS ACGP CACI TOITURE ET TERRASSES	16 Rue de Sassenage 38600 FONTAINE	80 291,26	-5 473,80	2 636,40	4 732,00			1 894,60	82 185,86
6 : Cloisons - Doublage - Faux plafond	EURL BARATIER	92 Avenue Hector Berlioz 38260 MARCILLOLES	121 808,55							
7 : Menuiseries intérieures	ART DU BOIS	2 Rue Georges Poltzer 38130 ECHIROLLES	73 844,27							
8 : Revêtement de sol dur - Faïence	AJ. CERAMIC	28 Avenue de l'Île Brune 38120 SAINT EGREVE	8 615,85							
9 : Revêtement de sol souple	BAILLY	26 rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET	19 295,90							
10 : Peinture	EURO CONFORT	20 Rue Gustave Flaubert 38100 GRENOBLE	26 900,00							
11 : Chauffage - Ventilation - Rafraîchissement - Plomberie	CLIMAGIS SARL	8 Allée Bernard Palissy 69780 MOINS	148 645,21							
12 : Electricité - Courants faibles	INEO RHONE ALPES AUVERGNE	11 Rue des Bourelles 38420 DOMENE	180 264,21				9 843,84	1 588,82	11 432,66	191 696,87
13 : Tribunes télescopiques - Sièges - Praticables de scène	SARL HUGON	ZAC Grand Camp 46090 MERCUES	169 042,00	3 700,00					3 700,00	172 742,00

14 : Serrurerie – Machinerie scénique – Tenture de scène	SCENETEC - SA SCOP	5 Avenue Pierre Semard 69200 VENISSIEUX	109 557,84							109 557,84
15 : Electricité scénique – Sonorisatio n	SCENETEC - SA SCOP	5 Avenue Pierre Semard 69200 VENISSIEUX	46 388,00	343,00	2 352,00				2 696,00	49 081,00

2014/038 : acceptant de conclure avec l'entreprise BUESA à Béziers titulaire du lot n° 13 « désamiantage » du marché de travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle Moucherotte, un avenant n° 2 ayant pour objet le désamiantage des dalles du couloir et de la salle de classe n° 2 pour un montant total de 15 200 € HT, portant le montant du lot 13 à 87 087 € HT.

2014/039 : acceptant de signer un contrat de prestations de surveillance et d'enseignement des activités aquatiques de la piscine municipale avec la société ELSPORTS à Echirrolles, pour une durée de 9 mois à compter du 1er avril 2014 pour les montants suivants :

- taux horaire surveillance : 21,35 € HT
- taux horaire surveillance vacances scolaires y compris vacances d'été : 21,35 € HT
- taux horaire Enseignement : 30,20 € HT.

2014/040 : acceptant de verser une aide de 100 € à Hamdi Rayan pour passer son BSR à l'auto-école de la Fauconnière, en échange de sa participation aux bourses-projet organisées par l'espace jeunes de la commune

2014/041 : acceptant de verser une aide de 100 € à Ben Hadj Salem Medhi pour passer son permis à l'auto-école des Roches Bleues, en échange de sa participation aux bourses-projet organisées par l'espace jeunes de la commune

2014/042 : acceptant de verser une aide de 100 € à Hachani Younes pour passer son permis à l'auto-école des Roches Bleues, en échange de sa participation aux bourses-projet organisées par l'espace jeunes de la commune

2014/043 : acceptant de verser une aide de 100 € à Ferhem Nourdine pour un voyage avec Atlas Voyage, en échange de sa participation aux bourses-projet organisées par l'espace jeunes de la commune

2014/044 : acceptant d'annuler l'article 2 de la décision 2013/126 du 13/11/13 et de confier la reprise du véhicule Peugeot Partner électrique 970 AZZ 38 à la société AUTO LOSANGE à Fontaine, pour un montant de 1 800 € et non 1 500 €.

2014/045 : acceptant de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes enfance et vie scolaire en modifiant l'article 7 de la décision 2013/079 par « le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 65 000 € ».

2014/046 : acceptant de confier le contrat de maintenance de l'élévateur pour personnes à mobilité réduite de l'école primaire Moucherotte à la société KONE à Pont de Claix pour une durée de un an à compter du 1er mai 2014, reconductible deux fois et un montant annuel révisable de 520,60 € HT.

2014/047 : acceptant de vendre de gré à gré des fauteuils rouges de spectacles et de leurs tribunes associées, non affectés à l'exercice du service public, suite à la réhabilitation de la salle Jean-Jacques Rousseau, de diviser les fauteuils et les tribunes en deux lots :

- premier lot : 132 fauteuils et tribunes associées
- second lot : 130 fauteuils et tribunes associées

Le matériel est vendu en l'état. Le ou les acquéreurs ne seraient se prévaloir d'une quelconque défektivité du matériel ou d'un quelconque vice et prennent à leur charge l'enlèvement et le transport du matériel et s'engagent à le faire dans les délais communiqués par le vendeur.

2014/048 : acceptant d'attribuer les lots 1,2 et 4 relatifs au marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la salle Jean-Jacques ROUSSEAU sise 32 Rue de la Fauconnière à Seyssinet-Pariset (38170), aux entreprises ci-après et pour les montants suivants :

Lot	Candidat	Adresse	Montant de base, en € HT	TC, en € HT	Option 1, en € HT	Option 2, en € HT	Total Base + TC + Options, en € HT
1 : Désamiantage Démolition	AD ARNAUD DEMOLITION	370 Rue Albert Camus ZI MOLINA LA CHAZOTTE 42350 LA TALAUDIERE	53 000,00				
2 : Gros oeuvre	TDMI	54 Cours St André 38800 PONT DE CLAI	265 957,84	20 000,00			285 957,84
4 : Charpente métallique Couverture Etanchéité Bardage	SOCAM	ZA Rhône Varèze – 5 Rue Gaspard Monge – 38550 ST MAURICE L'EXIL	458 555,38		35 200,00	0,00	493 755,38

2014/049 : acceptant de conclure un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une nouvelle salle d'activité et l'extension du préau scolaire Chamrousse avec le groupement d'entreprises JM AUFAUVRE/SORAETEC/BET GUILLEMARD/SDC INGINERIE représenté par le mandataire JM AUFAUVRE afin de fixer le coût des travaux à 141 122,34 € HT, le forfait de rémunération du maître d'oeuvre à 14 968,90 € HT et le taux de rémunération du maître d'oeuvre à 10,61 %.

2014/050 : acceptant de conclure avec l'entreprise CLIMAT SANIT à Gières titulaire du lot n° 11 « sanitaire-chauffage-ventilation » du marché de travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle Moucherotte, un avenant n°1 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 4 591 € HT, soit 5 509,20 € TTC. Cet avenant porte le montant du lot n° 11 à 110 237 € HT.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Administration Générale du 13 mai 2014

Interventions de Guillaume LISSY – Guy CHATAIN – Véronique GONNET

PREND ACTE des décisions présentées.

ADMINISTRATION GENERALE

Installation de la commission consultative des Usagers

Exposé :

Le rapporteur, expose que :

d'une part :

- la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que dans les communes de plus de 10 000 habitants une commission consultative des services publics locaux est instituée pour l'ensemble des services publics confiées à un tiers par convention de délégation de service public ou exploitée en régie dotée de l'autonomie financière.

- qu'elle examine chaque année les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services de collecte des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

d'autre part :

- que l'article 26 de la loi ATR du 6 Février 92 fait obligation aux communes de + de 3 500 habitants de créer une Commission consultative des Usagers des Services Publics Locaux ;
- précisant que cette commission a pour objet de permettre l'expression des usagers, sans pour autant empiéter sur les responsabilités des autorités organisatrices et que cette commission peut être consultée et formuler des avis sur toute question qui a une incidence directe, en matière d'organisation, d'exécution, de desserte et de qualité de service.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 13 mai 2014

INSTALLE une Commission Consultative Unique des Usagers des Services Locaux composée comme suit :

6 titulaires - 6 suppléants

Titulaires

- Anne BROUZET
- Frédéric BATTIN
- Christine LANCELON -PIN
- Gérard DINI
- Robert OCCHINO
- Charly LOTITO

Suppléants

- Karol DARMET
- Véronique GONNET
- Dominique MAITRE
- Marc PAULIN
- Bernard ROSTAN
- Béatrice SERBOURCE

Représentants des usagers désignés par arrêté municipal pour les secteurs suivants :

* Scolaire et Petite Enfance :

- 3 représentants des fédérations de parents d'élèves désignés par elles.
- 2 enseignants représentant l'école maternelle
- 2 enseignants représentant l'école élémentaire
qui seront désignés par les membres enseignants
- 1 représentant du Conseil des crèches et halte-garderies
- 1 représentant du Sou des Ecoles Laïque désigné par l'association

* Culturel – Loisirs Animation :

- 2 représentants de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
- 1 représentant du Centre Culturel
- 1 représentant de la Bibliothèque
- 1 représentant de la Piscine
- 1 représentant de l'Animation
- 1 représentant de l'Amical Club Seyssinetois désigné par l'association
- 1 représentant de l'Office Municipal des Sports désigné par l'association
 - 1 représentant du CREAT désigné par l'association

ces trois derniers représentants d'associations devront s'exprimer non pas en tant que membre d'association, mais en tant qu'usagers.

* Eau – Assainissement et Vie Quotidienne :

- 1 représentant des gros consommateurs d'eau : entreprises
- 1 représentant d'une copropriété : Percevalière
- 1 consommateur individuel
- 1 représentant d'associations de locataires
- 1 représentants d'associations de propriétaires
- 1 représentant d'associations de défense des consommateurs.

VOTE : Pour à l'unanimité

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Exposé :

Le rapporteur, propose au Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 23 Mars 2014, de désigner les délégués dans les organismes extérieurs conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité : sous commission chargée des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (ERP/IGH)

▣ titulaire Bernard ROSTAN

Administrateur au Conseil d'Administration de la METRAZIF (médecine du travail) :

▣ Hélène FAURE - titulaire

▣ suppléante Françoise GUIGUI

**Représentant de la ville à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM-PFI :
1 représentant**

▣ titulaire Patricia GROS-DAILLON

Commission départementale d'Aménagement commercial :

▣ Gérard DINI

▣ David DROGO

Comité Technique Paritaire (CTP) :

Membres titulaires :

▣ Anne BROUZET

▣ Marc PAULIN

▣ Nathalie TOUSSAINT

▣ Bernard ROSTAN

Membres suppléants :

▣ Françoise GUIGUI

▣ Dominique MAITRE

▣ Gérard DINI

▣ Carmen GUGLIELMI

Comité Hygiène et Sécurité :

Membres titulaires :

▣ Anne BROUZET

▣ Marc PAULIN

▣ Nathalie TOUSSAINT

▣ Bernard ROSTAN

Membres suppléants :

▣ Françoise GUIGUI

▣ Dominique MAITRE

▣ Gérard DINI

▣ Carmen GUGLIELMI

Agence d'Urbanisme :

▣ Marc PAULIN

Centre de Gestion :

▣ Anne BROUZET

Commission Administrative Paritaire A – B – C :

▣ Anne BROUZET e

Méto Créations d'Activités Economiques : MCAE

▣ Gérard DINI- titulaire

Référent Sécurité Routière :

▣ Laurent BRAUD

Mission Locale Isère Drac Vercors :

▣ Christine LANCELON-PIN

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 13 mai 2014

APPROUVE les délégations proposées ci-dessus

Interventions de Sylvain PRAT – Guy CHATAIN – Monsieur le maire

VOTE : Pour à l'unanimité

Désignation de délégué au Parc Naturel du Vercors

Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 23 Mars 2014, de désigner les délégués du Parc Naturel du Vercors conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 13 mai 2014

DESIGNE :

* Yves MONIN - titulaire

* Sylvain PRAT - Suppléant

comme délégué du Parc Naturel du Vercors

VOTE : Pour 25
 Contre 7

Désignation des représentants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Exposé :

Le rapporteur rappelle que les membres de la Commission Communale des Impôts Directs sont nommés pour une durée qui suit celle du Conseil Municipal et qu'il est nécessaire, aujourd'hui, de proposer les commissaires qui devront constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs de la commune, suite aux dernières élections municipales.

Il rappelle que dans les communes de plus de 2 000 habitants, ce nombre est porté à 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux de l'Isère, sur proposition faite par le Conseil Municipal, sur une liste de contribuables en nombre double, donc de 32.

Il rappelle que les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ce choix doit assurer une représentation équitable des personnes imposées et un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Il propose au Conseil Municipal :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel CASARA 46, avenue Bouchayer 38170 SEYSSINET-PARISSET	André ALDEGUER 56, rue de l'Industrie 38170 SEYSSINET-PARISSET
Béatrice PONCIN 125, avenue de la République 38170 SEYSSINET-PARISSET	Jacques MONNET 22, rue Antoine Chollier 38170 SEYSSINET-PARISSET
Jean-Claude MICHELARD 24, rue Georges Maeder 38170 SEYSSINET-PARISSET	G. CAIATO 132, avenue de la République 38170 SEYSSINET-PARISSET

Robert MAEDER * 34, avenue Hector Berlioz 38170 SEYSSINET-PARISSET	Georges LAMBERT * 76, rue de Comboire 38170 SEYSSINET-PARISSET
Jean-Luc MOUTIN ** 8, rue des Allobroges 38180 SEYSSINS	Alain TAESCH ** 30, avenue Louis ARMAND 38180 SEYSSINS
Annie FOULADOUX 37, rue Sisteron 38170 SEYSSINET-PARISSET	Jean-François JEUNET 64, rue du Progrès 38170 SEYSSINET-PARISSET
Françoise BOMBINO 76, rue de Comboire 38170 SEYSSINET-PARISSET	Jean-Claude SOUM 178, rue Georges Maeder 38170 SEYSSINET-PARISSET
Serge LECCHINI La Tour sans Venin 38170 SEYSSINET-PARISSET	Jean-Philippe QUENDERFF 605, route de Saint Nizier 38170 SEYSSINET-PARISSET
Pierre LAGIER 7, allée Eugène Faure 38170 SEYSSINET-PARISSET	Dominique BURNICHON 166, rue Georges Maeder 38170 SEYSSINET-PARISSET
Marie Aimée CODA 22, rue Georges Maeder 38170 SEYSSINET-PARISSET	Jean-Claude MOCHE 16, avenue de Grenoble 38170 SEYSSINET-PARISSET
Jakob DIENER 38, allée Eugène FAURE 38170 SEYSSINET-PARISSET	Jacques TOUSSAINT 9, rue de la Paix 38170 SEYSSINET-PARISSET
Isabelle MOTTIER 20, rue Georges Maeder 38170 SEYSSINET-PARISSET	Maurice NEGRO 39 bis, rue du Progrès 38170 SEYSSINET-PARISSET
Colette DUBOUCHET	Robert GIRARD

10, chemin des Fusillés de l'Ecureuil 38170 SEYSSINET-PARISSET	60, rue du Progrès 38170 SEYSSINET-PARISSET
Jacques GAUTHIER 216, rue Georges Maeder 38170 SEYSSINET-PARISSET	Pierre GUILLOT 57, rue du Progrès 38170 SEYSSINET-PARISSET
Jean-Yves GOBREN 15, rue de Quirole 38170 SEYSSINET-PARISSET	Evelyne DESGRANGE 81, rue Georges Maeder 38170 SEYSSINET-PARISSET
Eric PACCHIOTTI 64, avenue de la République 38170 SEYSSINET-PARISSET	Noël MARGERIT 49, rue de Quirole 38170 SEYSSINET-PARISSET

* propriétaire de bois ou forêt

** propriétaire hors commune

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 13 mai 2014

APPROUVE la composition de la commission communale des Impôts directs.

VOTE : Pour à l'unanimité

Modification du tableau des emplois

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être modifié compte tenu des éléments suivants :

Des propositions d'avancement de grade ont été soumises aux CAP (A, B et C) qui ont validé des avancements de grade pour la VILLE.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 13 mai 2014

DE MODIFIER le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous après avis du Comité Technique Paritaire :

TABLEAU RECAPITULATIF

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE	INTITULE DU POSTE CREE
Agent Territorial Spécialisé écoles maternelles, à temps non-complet 28 heures, N° 57 C 29 ATSEM – Vercors	Agent Territorial Spécialisé écoles maternelles principal de 2ème classe, à temps non-complet 28 heures, N° 57 C 29 ATSEM – Vercors
Agent Territorial Spécialisé écoles maternelles, à temps complet, N° 57 C 36 ATSEM – Moucherotte	Agent Territorial Spécialisé écoles maternelles principal de 2ème classe, à temps complet, N° 57 C 36 ATSEM – Moucherotte
Adjoint technique de 1ère classe, à temps complet, N° 45 C 02 Adjoint Responsable Propreté des locaux	Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, N° 45 C 02 Adjoint Responsable Propreté des locaux
Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, N° 23 C 44 Eau Patrimoine Bati	Adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, N° 23 C 44 Eau Patrimoine Bati
Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, N° 23 C 27 Voirie Réseau Divers	Adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, N° 23 C 27 Voirie Réseau Divers
Adjoint Administratif de 2ème classe, à temps complet, 53 C 20 Agent Administratif reclassement	Adjoint Administratif de 1ère classe, à temps complet, 53 C 20 Agent Administratif reclassement
Adjoint Administratif de 2ème classe, à temps complet, 57 C 03 Assistant Guichet Unique Enfance	Adjoint Administratif de 1ère classe, à temps complet, 57 C 03 Assistant Guichet Unique Enfance
Adjoint Administratif principal de 2ème classe, à temps complet, 57 C 02 Assistant Guichet Unique Enfance	Adjoint Administratif principal de 1ère classe, à temps complet, 57 C 02 Assistant Guichet Unique Enfance
Adjoint technique de 1ère classe, à temps complet, N° 51 C 06 Gardien de Gymnase	Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, N° 51 C 06 Gardien de Gymnase
Technicien, à temps complet,	Technicien principal de 2ème classe, à temps complet,

N° 23 B 02 Adjoint au chef de service	N° 23 B 02 Adjoint au chef de service
---------------------------------------	---------------------------------------

VOTE : Pour à l'unanimité

Recrutement et rémunération des emplois d'été

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que chaque année la ville de Seyssinet-Pariset recrute des jeunes Seyssinetois et seyssinettoises âgés de 18 à 22 ans dans le cadre des emplois d'été qui ont lieu entre le premier et le dernier jour des vacances d'été.

Ils seront recrutés en tant qu'agent de catégorie C à temps complet ou non complet dans les différents services de la ville et du CCAS, en fonction de leurs besoins pour des travaux supplémentaires sur des périodes de 2 à 3 semaines maximum. Certains services, pour des raisons de continuité de service durant l'été (tels que les services des Sports, Accueil de Loisirs) pourront bénéficier d'emploi d'été en contrat sur une période de 4 semaines.

Les agents recrutés dans le cadre des emplois d'été seront affectés dans les services de la ville ou de son CCAS.

Tous les agents seront rémunérés par la Ville ou par le CCAS en fonction de leur affectation, au 1^{er} échelon et recrutés à l'un des grades suivants :

- Adjoint Administratif 2^{ème} classe
- Adjoint technique 2^{ème} classe
- Adjoint patrimoine 2^{ème} classe

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 13 mai 2014

AUTORISE le recrutement des emplois d'été en fonction des éléments présentés ci-dessus après avis du Comité Technique Paritaire.

VOTE : Pour à l'unanimité

Convention avec le Comité des Oeuvres Sociales

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal La convention à passer avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Seyssinet-Pariset.

Il précise que celle-ci est passée pour une durée de un an et que la subvention est fixée à 39 000 € pour le fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales. Il est proposé au Conseil Municipal de verser le solde de cette subvention d'un montant de 19 520 €.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 13 mai 2014

ACCEPTTE la convention avec le Comité des Œuvres Sociales

AUTORISE le Maire à signer la convention

AUTORISE le versement de la subvention

VOTE : Pour à l'unanimité

Compte administratif 2013 Ville

Exposé :

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Mr REPELLIN Marcel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibération :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		847 745,24		200 000,00		1 047 745,24
Opérations de l'exercice	6 715 387,84	7 140 585,79	14 138 433,43	15 817 602,80	20 853 821,27	22 958 188,59
TOTAUX	6 715 387,84	7 988 331,03	14 138 433,43	16 017 602,80	20 853 821,27	24 005 933,83
Résultats de clôture		1 272 943,19		1 879 169,37		3 152 112,56
Restes à réaliser	1 765 167,00				1 765 167,00	
TOTAUX CUMULES	1 765 167,00	1 272 943,19	0,00	1 879 169,37	1 765 167,00	3 152 112,56
RESULTATS DEFINITIFS	492 223,81			1 879 169,37		1 386 945,56

2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 13 mai 2014,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2013

Interventions de Guillaume LISSY – Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

Compte administratif 2013 Eau

Exposé :

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Mr REPELLIN Marcel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibération :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés		137 206,98		49 868,43		187 075,41
Opérations de l'exercice	270 152,41	225 713,76	1 461 875,14	1 659 977,18	1 732 027,55	1 885 690,94
TOTAUX	270 152,41	362 920,74	1 461 875,14	1 709 845,61	1 732 027,55	2 072 766,35
Résultats de clôture		92 768,33		247 970,47		340 738,80
Restes à réaliser	18 055,05				18 055,05	
TOTAUX CUMULES	18 055,05	92 768,33	0,00	247 970,47	18 055,05	340 738,80
RESULTATS DEFINITIFS		74 713,28		247 970,47		322 683,75

2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 13 mai 2014,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2013 du service de distribution d'eau potable.

Interventions de Guillaume LISSY – Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

Compte de gestion 2013 Ville

Exposé :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 – Budget principal.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 13 mai 2014,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable.

VOTE : Pour à l'unanimité

Compte de gestion 2013 Eau

Exposé :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 – Budget du service de distribution d'eau potable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget du service de distribution d'eau potable de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 13 mai 2014,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable.

VOTE : Pour à l'unanimité

Partenariat avec l'ACS FOOT-BALL pour l'organisation de la journée « Sécurité Routière » du 1er Mai 2014

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au Conseil Municipal que l'ACS FOOTBALL a placé, depuis plusieurs années, son traditionnel tournoi du 1er mai sur le thème de la Sécurité Routière en mettant en œuvre des actions de sensibilisation concrètes sous forme de jeux, de stands, de démonstrations, etc.

Il est proposé au Conseil municipal de participer financièrement à ce partenariat en accordant à l'ACS FOOTBALL une subvention d'un montant de 1 000 €.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 13 mai 2014

ACCORDE une subvention d'un montant de 1 000 € à l'ACS FOOTBALL.

VOTE : Pour à l'unanimité

Partenariat avec l'Amicale Boule Seyssinetoise

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'Amicale Boule Seyssinetoise qui a organisé, pour la commune, un concours de boules qui s'est déroulé le 03 mai 2014.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 13 mai 2014

ACCORDE une subvention d'un montant de 300 € à l'Amicale Boule Seyssinetoise.

Interventions de Guillaume LISSY – Monsieur le Maire

VOTE : Pour 26
Abstentions 7

Subventions accordées au CREAT et SOU DES ECOLES

Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'attribuer le solde de la subvention 2014 aux associations suivantes :

Nom du bénéficiaire	Montant de la subvention 2014
CREAT	3 900
Sou des écoles laïques	7 500

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 13 mai 2014

ACCORDE les subventions proposées dans l'exposé.

VOTE : Pour à l'unanimité (Abstention d'Eric LELIEVRE)

Décision modificative n°1

Exposé :

Le rapporteur, présente au Conseil Municipal la décision modificative budgétaire N°1. Celle-ci a pour but d'effectuer des ajustements de crédits au niveau de chaque section.

Il s'agit en effet de réaliser des virements de crédit entre des chapitres en dépenses.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 13 mai 2014

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Imputations				Libellés	Montants
Chapitre	Nature	Service	Antenne		
012	6455	A30	125		- 2 300,00
012	6478	A30	125	Autres charges sociales diverses	+ 2 300,00
TOTAL DEPENSE D'EXPLOITATION					0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Imputations				Libellés	Montants
Chapitre	Nature	Service	Antenne		
23	2315	U20	125	Immobilisation corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques	- 40 000,00
21	21531	U20	125	Immobilisation corporelles – Installations, matériel et outillages techniques – Réseaux d'adduction d'eau	+ 40 000,00
TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT					0,00

VOTE : Pour à l'unanimité

Créances éteintes

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal.

Ces créances ont été déclarées éteintes par décision du juge de proximité et par ordonnance du tribunal de commerce pour insuffisance d'actif.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 13 mai 2014

ADMET les produits suivants en créances éteintes conformément à l'état présenté par le receveur municipal :

Date commission surendettement ou ordonnance du juge d'instance	Montant Eau	Montant Assainissement	Montant Pollution	Montant Modernisation des réseaux	Total créance
	TVA	TVA		EA4	
	EA1	EA2		EA3	
12/11/2010	120,13	105,33	19,38	13,26	258,1
19/04/2011	112,19	93,17	17,64	12,60	235,6

19/10/2011	114,53	97,95	19,53	13,95	245,96
19/04/2012	33,55	23,55	3,52	2,40	63,02
30/04/2010	11,46	15,63	1,14	0,78	29,01

VOTE : Pour à l'unanimité

CULTURE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CENTRE CULTUREL

Recrutement des techniciens intermittents du spectacle pour le Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau pour la saison Hors les Murs 2014/2015

Exposé :

Le rapporteur de la commission indique la nécessité de recruter des techniciens intermittents du spectacle au minimum la veille, le jour et le lendemain des manifestations du Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau pour la saison Hors les murs 2014-2015.

Il est précisé que, pour chaque date, au minimum deux intermittents en lumière et un intermittent en son seront recrutés, ce nombre étant susceptible de varier en fonction des besoins spécifiques de chaque représentation. Pour les événements en extérieur, il faudra en outre embaucher un certain nombre de techniciens pour les montages-démontages des installations éphémères et chapiteaux.

Délibération:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Culture et Technologies de l'Information et de la Communication du 14 mai 2014 .

ACCEPTE l'embauche des intermittents du spectacle au minimum la veille, le jour et le lendemain et pour les montages et démontages des structures éphémères des manifestations du Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau pour la saison Hors les murs 2014-2015 aux dates ci-dessous et en fonction des besoins, selon les spectacles (sous réserve de modification de dates) :

Du 26 septembre au 5 octobre 2014 pour montage chapiteau et spectacle « Mec ! »

Du 6 au 10 octobre 2014 pour spectacle « projet Danse-Colette Priou » dans le cadre du mois de l'accessibilité »

Du 13 au 17 octobre 2014 pour spectacle « Nous sommes tous des K » et démontage chapiteau

Du 13 au 15 novembre 2014 pour spectacle « Mélissa Laveaux »

Du 24 novembre au 27 novembre 2014 pour spectacle « Haïku »

Du 5 décembre au 7 décembre 2014 pour spectacle « Concerto pour deux clowns »
Du 17 décembre au 19 décembre 2014 pour spectacle « Piedra a piedra »
Du 19 au 21 janvier 2015 pour spectacle « L'histoire de Clara »
Du 26 janvier au 28 janvier 2015 pour spectacle « Piccoli Sentimenti »
- Du 26 au 28 février 2015 pour spectacle « Le Papa-maman »
- Du 4 au 6 mars 2015 pour spectacle « Banc de sable »
- Du 12 au 14 mars 2015 pour spectacle « TINA »
Du 30 mars au 6 avril 2015 pour spectacle « Le tour complet du cœur » et montage et démontage chapiteau
Du 8 au 10 avril 2015 pour spectacle « Ablaye Cissoko et Volker Goetze »
Du 22 au 24 avril 2015 pour spectacle « Le Papa-maman »
Du 28 au 29 avril 2014 pour spectacle « Un clandestin au paradis »
Le 6 mai ou le 20 mai 2014 pour spectacle « Culbuto et Essence-ciel »
Le 20 juin ou le 27 juin 2014 pour le spectacle « Big Ukulélé Syndicate »
Le 21 juin pour la fête de la musique

VOTE : Pour à l'unanimité

Désignation du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles

Exposé :

Le rapporteur de la Commission indique au Conseil Municipal la nécessité de désigner une personne titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles, nécessaires à l'activité du Centre Culturel.

Noémi DUEZ responsable du Centre culturel pressentie pour être le titulaire de ces licences, remplit les conditions requises pour cette demande auprès des services de la Direction Régionales des Affaires Culturelles.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L7122-3 et R7122-5 du code du travail

Vu l'avis de la commission Culture et Technologies de l'Information et de la Communication du 14 mai

DESIGNE Noémi DUEZ comme candidate à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles de première, deuxième et troisième catégorie, pour une durée de trois ans.

TRANSFERE les droits attachés aux licences à Noémi DUEZ suite à la cessation de fonctions de Sylvain BOUSSARD, pour une période de 6 mois permettant le renouvellement de la demande auprès des services de la DRAC.

VOTE : Pour à l'unanimité

Convention avec le lycée Aristide Bergès concernant la mise en place de mesures d'accompagnement auprès des classes en amont des spectacles de la saison culturelle et dans le cadre de la convention de jumelage culturelle

Exposé :

Le rapporteur indique que le lycée Aristide Bergès a reçu une subvention de la Région Rhône-Alpes par le biais du dispositif régional Soprano « chemin de culture », pour les interventions menées par des artistes accueillis dans le cadre de ce partenariat avec le centre culturel.

La somme s'élève à 770 euros. Les interventions artistiques auprès des classes ayant été menées par le Centre culturel, le lycée doit reverser cette somme à la ville.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Culture et Technologies de l'Information et de la Communication en date du 14 mai 2014,

SIGNE une convention avec le lycée Aristide Bergès pour le reversement à la commune de Seyssinet-Pariset de la somme allouée au lycée par la Région Rhône-Alpes.

ACCEPTÉ les montants versés : 770 euros pour les interventions.

Intervention de Guillaume LISSY

VOTE : Pour à l'unanimité

Convention chèque jeune Isère et fixation du montant de remboursement pour le Chèque Jeune Isère « Manifestation Culturelle »

Exposé :

Le rapporteur de la Commission, indique que la ville est signataire d'une convention avec le Conseil Général de l'Isère permettant d'utiliser le « chèque Jeune Isère » comme mode de paiement pour l'achat d'un billet de spectacle du Centre Culturel par les collégiens de l'Isère, pour les années 2014 - 2015.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Culture et Technologies de l'Information et de la Communication du 14 mai 2014

RENOUVELLE la convention avec le Conseil Général de l'Isère permettant l'utilisation du « chèque jeune Isère » par les collégiens.

AUTORISE le Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau à accepter ce chèque Jeune Isère « manifestation culturelle » à tous les spectacles, comme mode de règlement.

ACCEPTTE le montant du remboursement du Chèque Jeune Isère de 8 € proposé par le Conseil Général de l'Isère.

APPROUVE que La Trésorerie Principale demande le remboursement de ces chèques Jeune Isère au Conseil Général de l'Isère.

VOTE : Pour à l'unanimité

Billetterie du Centre Culturel Jean-Jacques Rousseau saison 2014/2015 – droits d'entrée des spectacles

Exposé :

Le rapporteur de la commission propose de fixer les droits d'entrée des spectacles qui se dérouleront dans le cadre de la programmation du Centre Culturel municipal saison 2014/2015.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission Culture et Technologies de l'Information et de la Communication du 14 mai 2014

ACCEPTTE les tarifs proposés ci-dessous pour la saison 2014-2015 :

TARIFS THEATRE et CIRQUE (Nous sommes tous des K, Concerto pour deux clowns, L'histoire de Clara, Le film du dimanche soir, TINA, Le tour complet du cœur, Un clandestin au Paradis)				
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS	PASS	PASS REDUIT
15,00 €	13,00 €	10,00 €	11,00 €	9,00 €
TARIFS JEUNE PUBLIC ET DECOUVERTE CIRQUE (Haïku, Piedra a piedra, Piccoli Sentimenti, Banc de sable, Le papa-maman)				
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS	PASS	PASS REDUIT
12,00 €	10,00 €	7,00 €	8,00 €	6,00 €
TARIFS MUSIQUE DECOUVERTE (Mélicha Laveaux, Ablaye Cissoko et Volker Goetze)				
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS	PASS	PASS REDUIT
16,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €	10,00 €
TARIFS MUSIQUE Ouverture de Saison (Mec...)				
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS	PASS	PASS REDUIT
18,00 €	16,00 €	13,00 €	14,00 €	12,00 €
TARIFS SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS				
ELEMENTAIRES	COLLEGE	ACCUEIL DE LOISIRS		

5 €	6 €	5 €		
-----	-----	-----	--	--

APPLIQUE un tarif réduit sur présentation d'un justificatif aux :

- détenteurs des cartes Alices ou TTI (Trans'Tourisme Isère)
- demandeurs d'emploi
- bénéficiaires des minima sociaux
- étudiants
- handicapés

ACCEPTTE les formules d'abonnements PASS et PASS réduit (pour les bénéficiaires des tarifs réduits) pour l'achat de 3 spectacles et plus.

ACCEPTTE la formule de 5 spectacles au choix pour 50€.

ACCEPTTE, dans le cadre de la vente en ligne de répartir la commission de 0,50 centimes d'euros HT par billet sur la base de la parité entre l'usager et la collectivité.

ACCEPTTE les modes de règlement proposés ci-dessous pour la saison 2014 – 2015 :

1- Espèce

2- Chèque

3- Chèque jeune Isère

Accepté sur tous les spectacles.

Montant du remboursement par le Conseil général de l'Isère pour tous les spectacles : 8 euros. Un complément sera demandé à hauteur du tarif réel de la place (tarif moins de 18 ans).

4- Carte M'RA

Acceptée sur tous les spectacles.

Montant du remboursement par le Conseil régional Rhône-Alpes au tarif réel de la place (tarif moins de 18 ans).

5- Carte bancaire

Interventions de Béatrice SERBOURCE – Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

CRC

Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal pour la saison 2014/2015

Exposé :

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal pour la saison 2013/2014 :

MUSIQUE ENFANTS	Droit d'inscription tous publics : 30,00 €									
	Droit de scolarité									
	< 400	400,01 à 600	600,01 à 750	750,01 à 900	900,01 à 1050	1050,01 à 1250	1250,01 à 1450	1450,01 à 1650	> 1650	Public extérieur
Eveil - FM seule	13,10	28,50	45,60	53,70	62,90	73,50	87,50	101,30	117,20	147,90
Découverte	37,40	61,70	88,20	101,20	115,70	132,80	153,60	175,50	200,80	247,90
Pré-cycle	37,40	61,70	88,20	101,20	115,70	132,80	153,60	175,50	200,80	247,90
Cursus Complet	55,30	83,66	112,47	139,96	163,89	186,05	206,44	228,15	248,10	592,91
2 ^{ème} instrument	18,95	31,71	44,67	57,04	67,81	77,78	86,95	96,72	105,70	260,86
Prat. Collectives	Droit d'inscription uniquement									

Tout élève ayant atteint l'âge de 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription sera redevable du tarif adulte ou étudiant sur présentation de sa carte.

MUSIQUE ETUDIANTS *	Droit d'inscription tous publics	Droit de scolarité	
		Public commune	Public extérieur
FM seule	30,00	129,74	362,83
Cursus Complet	30,00	277,18	805,15
2 ^{ème} instrument	„	120,04	360,12
Pratiques Collectives	30,00		

* sur présentation de la carte étudiant ou lycéen

MUSIQUE ADULTES	Droit d'inscription tous publics	Droit de scolarité	
		Public commune	Public extérieur
FM seule	30,00	168,98	480,53
Cursus Complet	30,00	350,62	1 025,47
2 ^{ème} instrument	„	153,37	460,12
Pratiques Collective	30,00		

DANSE	Droit d'inscription tous publics : 30,00 €									
	Droit de scolarité									
	< 400	400,01 à 600	600,01 à 750	750,01 à 900	900,01 à 1050	1050,01 à 1250	1250,01 à 1450	1450,01 à 1650	> 1650	Public extérieur
Eveil - FM	13,10	28,50	45,60	53,70	62,90	73,50	87,50	101,30	117,20	147,90
Découverte	13,10	28,50	45,60	53,70	62,90	73,50	87,50	101,30	117,20	147,90
Pré-cycle	13,10	28,50	45,60	53,70	62,90	73,50	87,50	101,30	117,20	147,90
Cycle I	49,97	74,74	99,90	123,90	144,80	164,16	181,96	200,93	218,34	519,48
Cycle II	65,63	100,97	136,85	171,07	200,87	228,47	253,87	280,92	305,75	735,21
Cycle III	81,23	127,07	173,62	218,02	256,69	292,50	325,44	360,53	392,75	949,91
I cours hebdo HC	34,30	48,52	62,96	76,73	88,72	99,83	110,05	120,93	130,93	303,75
Prat. Collectives	Droit d'inscription uniquement									

SESSION DE PRATIQUE COLLECTIVE TOUT PUBLIC	
Montant par session	21,64 €

LOCATION DU PARC INSTRUMENTAL DU CRC	
Instrument inférieur à 2 000 €	82,00 €
Instrument supérieur à 2 000 €	110,00 €

Il propose au conseil municipal de réviser les tarifs au Conservatoire à Rayonnement Communal applicables pour la saison 2014-2015 :

TARIFICATION 2014-2015

MUSIQUE ENFANTS	Droit d'inscription tous publics : 30,00 €									
	Droit de scolarité									
	< 400	400,01 à 600	600,01 à 750	750,01 à 900	900,01 à 1050	1050,01 à 1250	1250,01 à 1450	1450,01 à 1650	> 1650	Public extérieur
Eveil - FM seule	13,23	28,78	46,05	54,23	63,52	74,23	88,37	102,31	118,37	149,37
Découverte	37,77	62,31	89,08	102,21	116,85	135,46	155,13	177,25	202,80	250,37
Pré-cycle	37,77	62,31	89,08	102,21	116,85	135,46	155,13	177,25	202,80	250,37
Cursus Complet	55,85	84,49	113,59	141,35	165,52	187,87	208,5	230,43	250,58	598,83
2ème instrument	19,13	32,02	45,11	57,61	68,48	78,55	87,81	97,68	106,75	263,46
Prat. Collectives	Droit d'inscription uniquement									

Tout élève ayant atteint l'âge de 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription

sera redevable du tarif adulte ou étudiant sur présentation de sa carte.

MUSIQUE ETUDIANTS*	Droit d'inscription tous publics	Droit de scolarité	
		Public commune	Public extérieur
FM seule	30,00	131,03	366,45
Cursus Complet	30,00	279,95	813,20
2ème instrument	...	121,24	363,72
Pratiques Collectives		30,00	

* sur présentation de la carte étudiant ou lycéen

MUSIQUE ADULTES	Droit d'inscription tous publics	Droit de scolarité	
		Public commune	Public extérieur
FM seule	30,00	170,66	485,33
Cursus Complet	30,00	354,12	1 035,72
2 ^{ème} instrument	...	154,90	464,72
Pratiques Collectives		30,00	

DANSE	Droit d'inscription tous publics : 30,00 €									
	Droit de scolarité									
	< 400	400,01 à 600	600,01 à 750	750,01 à 900	900,01 à 1050	1050,01 à 1250	1250,01 à 1450	1450,01 à 1650	> 1650	Public extérieur
Eveil - FM	13,23	28,78	46,05	54,23	63,52	74,23	88,37	102,31	118,37	149,37
Découverte	13,23	28,78	46,05	54,23	63,52	74,23	88,37	102,31	118,37	149,37
Pré-cycle	13,23	28,78	46,05	54,23	63,52	74,23	88,37	102,31	118,37	149,37
Cycle I	50,39	75,48	100,89	125,13	146,24	165,80	183,77	202,93	220,52	524,67
Cycle II	66,28	101,97	138,21	172,78	202,87	230,75	256,4	283,72	308,80	742,56
Cycle III	82,04	128,34	175,35	220,2	259,25	295,42	328,69	364,13	396,67	959,40
1 cours hebdo HC	34,64	49,00	63,58	77,49	89,60	100,82	111,15	122,13	132,23	306,78
Prat. Collectives	Droit d'inscription uniquement									

SESSION DE PRATIQUE COLLECTIVE TOUT PUBLIC			
Montant par session			21,85 €

LOCATION DU PARC INSTRUMENTAL DU CRC			
Instrument inférieur à 2 000 €			82,82 €
Instrument supérieur à 2 000 €			111,11 €

SORTIES PEDAGOGIQUES	
Montant par sortie	10,00 €

Il est à noter que :

Tout élève ayant atteint l'âge de 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription sera redevable du tarif adulte ou étudiant sur présentation de sa carte..

Règlement en 1 ou 3 fois échelonné sur l'année scolaire pour les nouveaux élèves.

Règlement en 1, 2, 3 ou 4 fois échelonné sur l'année scolaire pour les élèves s'inscrivant avec pré inscription.

Les réinscriptions des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente seront refusées.

Les élèves fréquentant les cours du CRC par le biais d'une inscription périscolaire avec règlement au service scolaire sont exonérés des droits d'inscription et de scolarité au CRC. Il possèdent toutefois le statut « d'élèves du CRC » sans limitation

Le droit d'inscription de 30€ peut être remboursé aux usagers qui en font la demande par écrit, en cas de non inscription définitive au CRC

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture et des technologies de l'information et de la communication du 14 mai 2014

APPROUVE les tarifs 2014 – 2015 du CRC

Interventions de Muriel BARBIERI – Monsieur le Maire

VOTE : Pour 26

Abstentions 7

CADRE DE VIE (urbanisme et espaces publics)

Renouvellement de la certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest - Programme de reconnaissance des certifications forestières) de la forêt communale
Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle au Conseil Municipal que la forêt communale d'une surface de 129,73 hectares est gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Un plan de gestion visant à préserver la forêt dans sa structure actuelle en veillant particulièrement à sa biodiversité et en assurant une gestion durable de ce patrimoine est en cours de validation par le Préfet de Région pour la période 2013-2032.

Parallèlement, il convient de renouveler l'adhésion de la commune à PEFC Rhône-Alpes. Cette association a pour objectif de promouvoir la gestion durable des forêts sur la région. Elle apporte ainsi une garantie aux acheteurs et transformateurs de bois qui souhaitent valoriser la gestion durable des forêts et mettre en avant l'origine du bois qu'ils utilisent et commercialisent.

La précédente adhésion étant arrivé à échéance fin 2013, il est proposé de la renouveler pour cinq ans.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 22 avril 2014

RENOUVELLE la certification PEFC de la forêt communale pour la période 2014-2018.

RESPECTE le cahier des charges du propriétaire forestier.

S'ENGAGE à honorer la contribution à PEFC Rhône-Alpes.

VOTE : Pour à l'unanimité

Soumission des travaux de ravalement de façades à déclaration préalable

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que le décret du 27 avril 2014 a supprimé l'obligation de déposer un dossier de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade.

Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2014, en vertu du nouvel article R.421-2 du Code de l'Urbanisme, les travaux de ravalement des constructions sont dispensés de formalité d'urbanisme, à l'exception de ceux situés dans certains espaces protégés ainsi que dans les communes où le conseil municipal a décidé de soumettre ces travaux à autorisation.

Afin de pouvoir continuer à vérifier que les ravalements respectent bien les dispositions du Plan Local d'Urbanisme et s'insèrent harmonieusement dans le tissu urbain ou le paysage existant, il est proposé de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 22 avril 2014

SOMET les travaux de ravalement à déclaration préalable sur le territoire communal..

VOTE : Pour à l'unanimité

Prorogation du délai de réalisation de la promesse de vente avec la SCI de la Balmerie pour l'îlot I du secteur central

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle que, lors de la séance du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente avec la société TERCELIA pour la réalisation d'un programme d'activités commerciales, de services et de bureaux sur l'îlot I du secteur central.

La promesse de vente signée le 24 juillet 2013 avec la SCI de la Balmeraie (dont l'associé majoritaire est la société TERCELIA) prévoyait une levée de l'option par le bénéficiaire avant le 30 avril 2014 sauf conditions particulières dont notamment une prolongation du délai d'instruction du permis de construire déposé le 31 juillet 2013.

Ce délai d'instruction ayant dépassé les 6 mois initiaux en raison de l'attente de pièces complémentaires (conventions financières signées avec les concessionnaires de canalisation de matières dangereuses), le délai pour lever l'option est repoussé à la fin du mois de juin 2014.

Dans un courrier du 29 avril 2014, la SCI de la Balmeraie demande que ce délai soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2014 afin de pouvoir explorer de nouvelles pistes pour la commercialisation de l'opération qui pâtit du ralentissement du marché de l'immobilier de bureaux sur l'agglomération grenobloise.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 22 avril 2014

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer un avenant à la promesse unilatérale de vente initiale afin de proroger le délai de réalisation de ladite promesse jusqu'au 31 décembre 2014 inclusivement.

Intervention de Guillaume LISSY

VOTE : Pour 26

Contre 7

Marché de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et des espaces urbains Travaux d'enfouissement de réseaux par le SEDI rue de l'Industrie

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Industrie, il est nécessaire d'enfouir les réseaux de distribution publique d'électricité et de téléphonie et d'éclairage public.

Le Syndicat "Energies" de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulé :

Collectivité Commune de Seyssinet-Pariset
Affaire n°12.382.485
Enfouissement BT et FT rue de l'Industrie

Sur la base du projet réalisé en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Distribution publique d'électricité :

- 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 21 107 € TTC
- 2 – le montant total de financement externe serait de : 12 200 € TTC
- 3 – la contribution de la commune s'élèverait à environ : 8 906 € TTC (dont les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI de 504 € TTC)

Réseau France Télécom :

- 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 16 223 € TTC
- 2 – le montant total de financement externe serait de : 0 € TTC
- 3 – la contribution de la commune s'élèverait à environ : 16 223 € TTC (dont les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI de 775 € TTC)

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- * prendre acte du projet et du plan de financements initiaux de l'opération étant précisé qu'après étude et avant démarrage des travaux ils seront à nouveau présentés ;
- * prendre acte de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission cadre de vie du 22 avril 2014,

PREND ACTE du projet et du plan de financement de l'opération.

Interventions de Guillaume LISSY – Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

JEUNESSE ET SPORT

Signature d'une convention avec l'ACS FOOTBALL

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention avec l'Association ACS FOOTBALL ayant pour objet le versement d'une subvention annuelle de 5600 € pour l'entretien des vestiaires du stade honneur et pour le traçage de ce terrain par un membre du club et le versement d'une subvention annuelle de 37000 € pour le fonctionnement de l'association

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Jeunesse et sports du 04 décembre 2013

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

Interventions de Guillaume LISSY – Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

Signature d'une convention l'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT ASSOCIATIF (OMSA)

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention avec L OFFICE MUNICIPAL DU SPORT ASSOCIATIF (OMSA) ayant pour objet le versement :

- d'une subvention annuelle de 101000 € pour les transports de l'association.
- d'une subvention de 19500 € pour le fonctionnement de l'association.
- d'une subvention annuelle de 8125 € pour la participation à l'emploi administratif.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission des sports du 04 décembre 2013

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

VOTE : Pour à l'unanimité

PATRIMOINE GRANDS TRAVAUX ESPACES PUBLICS

Demande d'autorisation de travaux d'extension pour la création d'un nouveau guichet à la piscine municipale.

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, il est nécessaire de construire une nouvelle pièce rapportée à la façade de la piscine afin de mettre en place un nouveau guichet avec un espace et des conditions de travail optimales.

Les travaux suivants seront réalisés :

- Création d'un nouveau guichet afin d'améliorer les conditions de travail et l'accueil du public. Les travaux comprennent la construction d'une extension greffée au sas d'accès actuel.
- La surface du projet sera de 4,20 m².
- Le coût global de l'opération est estimé à 34 300 € H.T.

Le projet nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Patrimoine et Grands Travaux du 23 avril 2014,

AUTORISE le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux.

Interventions de Guillaume LISSY – Noémie ROCHE - Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

Autorisation donnée au Maire pour déposer la demande de permis de construire en vue de la création d'une nouvelle salle d'activités ainsi que de l'extension du préau de l'école élémentaire Chamrousse.

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil municipal de l'opération de création d'une nouvelle salle d'activités ainsi que de l'extension du préau de l'école élémentaire Chamrousse, sise 101 rue de l'Industrie.

Le projet prévoit :

- * la création d'une nouvelle salle d'activités à usage de salle de quartier et de salle de réception. Elle sera construite sous le préau de l'école élémentaire Chamrousse. La surface du projet sera de 133 m²
- * l'extension du préau à usage de l'école sera fixée contre la façade intérieure de celle-ci. La surface du projet sera de 202 m².

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Patrimoine et Grands Travaux du 23 avril 2014,

AUTORISE le Maire à signer le dossier de demande de permis de construire et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Interventions de Guillaume LISSY – Anne BROUZET

VOTE : Pour à l'unanimité

Rapport annuel 2013 de la commission accessibilité.

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2143.3 du code général des collectivités prévoit que la commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap (CCAPH) présente chaque année au conseil municipal son rapport annuel.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (CCAPH) s'est réunie le 6 février 2014 pour examiner l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire communal à travers les différentes thématiques que constituent la voirie et les espaces publics, les équipements publics communaux, les logements publics, les services de transports publics.

Le présent rapport d'activité a été adopté à l'issue de cette séance et est présenté au conseil municipal.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités

Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité du 6 février 2014

Vu l'avis de la commission patrimoine et espaces publics du 4 mars 2014

PREND ACTE du rapport annuel 2013 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ci-annexé.

DIT que ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère

Le rapport est consultable dans le compte-rendu Accessibilité sur INTRANET

VOTE : Pour à l'unanimité

@_@_@_@_@_@

Pour clôturer la séance, Monsieur le Maire a annoncé les date des prochains conseils municipaux qui auront lieu :

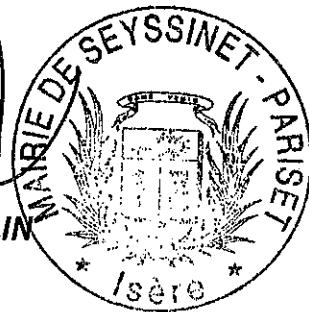
- 7 juillet
- 22 septembre
- 24 novembre : cette date restant à confirmer du fait du transfert d'un certain nombre de compétences de la Métropole qui peut impacter la réalisation du budget.
- 15 décembre

La séance est levée à 20h15

Pour extrait certifié le 27 mai 2014

Le Maire

Marcel REPELLIN



-Diffusion

Mr le Maire
Mmes et Mrs les Adjointes
Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux
Mr le Directeur Général des Services
Mr le Directeur de Cabinet
Mmes et Mrs les Chefs de Service
Le personnel communal
Syndicat CGT – CFDT
INTRANET